



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2020

PRESENTS : Monsieur Christophe REVIL-Maire- Adjoints : B.LACHAT, MN.STRECKER, M.OCTRU, S.IMBERT, JM.PERINEAU, P.ROUSSET, S.ALPHONSE, Conseillers Municipaux : C.RANGOD, B.GUILLAUD, A.MESSINA, R.TRECOZZI, P.FOUCHER, J.TOMASINO, M.TROUILLEAU, F.GUITTON, M.MURIDI, N.COTTE, Y.GUERIN, P.BOURSIN, L.DELIGNY, I.COMTE DELPLACE, L.MARTIGNAGO, D.CAIROLA

ABSENTS : F.EL HASSANI, C.THORAL

POUVOIRS : B.MEGEVAND à MN.STRECKER, JL.BOUCHAUD à P.ROUSSET, C.GAYET à R.TRECOZZI

DESTINATAIRES :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.

Madame Christine ROCHA- Directrice Générale des Services.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 19h02

Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Monsieur Patrick ROUSSET est nommé par le conseil municipal en qualité de secrétaire de séance.

CLOTURE DE LA SEANCE : 20H29

Précédent compte-rendu : du 30/01/2019.

Procès-verbal du conseil municipal: du 30 janvier 2020, adoptés à la majorité (21 voix pour , 6 abstentions)

Décisions du maire : prise dans le cadre de ses délégations, sont présentées.

Signature des documents :

- Feuille de présence du Conseil Municipal du jeudi 20 février 2020
- Approbation des délibérations du conseil municipal du 30 janvier 2020,

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET DES PROJETS DES DELIBERATIONS	SERVICE / RAPPORTEUR
FACP- Finances Analyse et Commande Publique		
1	Vote des taux d'impositions 2020	FACP/CR
2	Reprise anticipée des résultats 2019 Budget Principal	FACP/CR
3	Vote du Budget Primitif 2020	FACP/CR
4	Attribution et versement des subventions aux associations 2020	FACP/CR
AG- Affaires Générales		
5	Convention d'objectifs Ville de Claix / MJC du Pic Saint Michel pour l'année 2020.	AG/MNS
6	Convention d'objectifs Ville de Claix / Espace Musical Fernand Veyret pour l'année 2020	AG/MNS
RH – Ressources Humaines		
7	Recrutement d'emplois saisonniers «jobs jeunes»	RH/CR

DTAE-Direction Technique Aménagement Environnement		
8	Acceptation de l'inscription du fort de Comboire au label Patrimoine en Isère	DTAE /CR
9	Convention de partenariat 2020 avec l'association le Tichodrome pour la prise en charge de la faune sauvage en détresse.	DTAE/BL
10	Plan Air Energie Climat : Renouvellement pour une année du dispositif d'incitation des copropriétés aux économies d'énergie sur le parc d'éclairage privé	DTAE/JMP
11	Convention financière relative à l'aide pour l'acquisition-amélioration d'un bien pour la réhabilitation d'un bâtiment en 6 logements sociaux portée par ALPES ISERE HABITAT et dénommée « LES COTEAUX »	DTAE/PR

Vœu 01/2020 : Dans le cadre du projet de cession du Groupement Hospitalier Mutualiste: Vœu du Conseil Municipal de Claix (38640)

Vœu présenté par Madame Sandrine IMBERT au conseil municipal du 20 février 2020.

Le Conseil Municipal de Claix exprime sa plus grande inquiétude concernant le projet de cession du Groupe Hospitalier Mutualiste (GHM), qui comprend la clinique mutualiste des Eaux-Clares mais aussi la clinique d'Alembert et le centre Daniel-Hollard.

Le GHM compte aujourd'hui 1200 salarié(e)s et 200 médecins. Ce personnel est très logiquement anxieux vis à vis d'un changement de modèle économique. Il redoute que la structure ne puisse pas rester un établissement de santé privée d'intérêt collectif et qu'il devienne une entreprise obéissant d'abord à des objectifs de rentabilité financière.

Le groupe hospitalier mutualiste de Grenoble, l'un des plus importants de France, bénéficie d'une notoriété exemplaire et même d'un réel attachement de la population locale. Il est reconnu pour la qualité de ses soins, la performance de ses plateaux techniques et de ses équipes interdisciplinaires. C'est un acteur essentiel de la permanence des soins sur notre territoire.

Adrèa, principale mutuelle actionnaire au sein du GHM, a annoncé son souhait de céder ses parts, au risque de voir reculer la doctrine mutualiste défendue par l'établissement depuis plusieurs décennies. Cette perspective est massivement rejetée par les collaborateurs du Groupe et par une partie importante de la population ; tous défendent un projet de reprise en coopérative sous la forme d'une SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif).

Il est primordial de donner une chance à cette alternative, à sa construction puis à son étude sérieuse.

Par ce vœu, le conseil municipal de Claix demande au Ministère de la santé et à l'Agence Régionale de Santé d'agir pour que dans le cadre du projet de cession du Groupement Hospitalier Mutualiste :

- Toutes les offres provenant du secteur privé non lucratif soient retenues dans les sélections des dossiers
- Le choix du nouvel opérateur veille à conserver le statut d'ESPIC au GHM afin de maintenir une offre de soins accessible à tous, une permanence et une qualité des soins, des équipements et des équipes.

Le Conseil Municipal prend acte et apporte son soutien à l'unanimité.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le présent vœu à Monsieur le Préfet de l'Isère, aux parlementaires isérois, au Ministre de la Santé et l'Agence Régionale de la Santé.

1/ Vote des taux d'imposition 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2312-1 et suivants,

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639A

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances annuelles,

Le Rapporteur

EXPOSE à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition locale pour l'exercice 2020.

PRECISE que peuvent être modifiés en 2020 uniquement le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

PROPOSE de diminuer le taux de la taxe du foncier bâti de - 1 point et de ne pas modifier le taux de la taxe du foncier non bâti.

PROPOSE en conséquence de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

Taxes	2019	2020
Taxe d'habitation	15.96%	15.96%
Taxe foncier bâti	35.39%	34.39%
Taxe foncier non bâti	97.30%	97.30%

Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)

2/ Reprise anticipée des résultats 2019 Budget Principal

Le Rapporteur EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11, R 2311-12 et R2311-13

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

VU les résultats produits par le trésorier (compte de gestion provisoire et tableau des résultats),

VU les états des restes à réaliser,

CONSIDERANT la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte administratif, dans l'hypothèse où le compte de gestion définitif ne peut être fourni,

CONSIDERANT la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur.

PROPOSE de constater le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

A- Résultat de l'exercice	1 507 761.32 €
B- Résultats antérieurs reportés	0.00 €
C- Résultat à affecter (A+B)	1 507 761.32 €
D- Solde d'exécution d'investissement.....	369 830.55 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	606 590.52 €
F- Besoin de financement (section d'investissement)	236 759.97 €

PROPOSE :

- **D'affecter** par anticipation l'excédent de fonctionnement 2019 de 1 507 761.32€ comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de 1 000 000€.

- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2019 en recettes de fonctionnement (compte 002), soit 507 761.32€.

- **De reprendre** l'excédent d'investissement 2019 au compte 001 en recettes, soit 369 830.55€,

- **De reprendre** les restes à réaliser en investissement,

- **D'inscrire** ces résultats dans le cadre du Budget Primitif 2020 et de confirmer cette affectation après le vote du compte administratif de l'exercice 2019.

Modalités de vote : à la majorité (27 votants)

21 voix pour l'approbation de la présente délibération.

06 abstentions

3/ Vote du budget primitif 2020

Le Rapporteur **EXPOSE**

VU Les documents budgétaires ci-annexés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et R 2311-1 et suivants,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en Conseil Municipal du 30 janvier 2020,

VU la délibération de reprise anticipée des résultats 2019,

PROPOSE l'adoption du Budget Primitif 2020 dont les montants par sections sont les suivants :

• Fonctionnement :Dépenses et Recettes: 10 115 996.32 €

• Investissement :Dépenses et Recettes: 5 070 045.51 €

Le montant des subventions allouées aux associations tel qu'il figure en annexe du budget primitif pour 2020 est de 291 121.00€ (hors provision pour besoins futurs éventuels d'un montant de 2979.00€).

Le montant du soutien financier au CCAS est de 820 000€, celui de la RPA de 134 580€.

Modalités de vote : à la majorité (27 votants)

21 voix pour l'approbation de la présente délibération

06 voix contre

4/ Attribution et versement des subventions aux associations 2020

Le rapporteur **EXPOSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

EXPOSE à l'assemblée les subventions à octroyer pour 2020 aux associations de la commune et autres organismes.

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

PROPOSE d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes en une seule fois après le vote du Budget 2020 (article 6574) :

ECOLES :

Activités

Ecole St Pierre (activités) montant : 3 961.00 €

Coopératives

Ecole Malhivert montant : 735.00 €

Ecole primaire Claix centre montant : 1 725.00 €

Ecole maternelle Pont Rouge montant : 1 135.00 €

OGEC Saint Pierre

Soutien tarification QF pour la restauration scolaire montant : 5 772.00 €

Collège Georges Pompidou-Chorale montant : 1200.00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES :

AAPPMA montant : 500.00 €

Association Claixoise d'Escalade (ACE) montant : 1 700.00 €

Bando King Boxing montant : 3 200.00 €

Amicale des Boules montant : 700.00 €

CAF (Club Alpin Français) montant : 200.00 €

Cyclo montant : 500.00 €

Claix Football montant : 17 500.00 €

Association sportive troisième âge (ASTA) montant : 450.00 €

AGV (Gymnastique volontaire) montant : 2 500.00 €

Judo (Dojo de Claix) montant : 2 700.00 €

Pétanque de Claix montant : 400.00 €

Tae Kwan Do montant : 500.00 €

Tennis « Club de Claix » montant : 11 500.00 €

Twirling bâton montant : 500.00 €

Claix Volley Ball montant : 1 750.00 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES :

Ecole de musique montant : 136 300.00 €

MJC montant : 65 000.00 €

Patrimoine de Claix 5(Claix Patrimoine et histoire) montant : 1 400.00 €

Pirouette montant : 2 000.00 €

Astrolabe montant : 600.00 €

Compagnie la 2 file montant : 600.00 €

AUTRES ASSOCIATIONS :

Amis de la vallée de Gresse montant : 400.00 €

Les Aiguilles ENCHANTHE montant : 200.00 €

Sauveteurs pontois montant : 1 000.00 €

Association villes de France de CLAIX (AVF) montant : 200.00 €

Donneurs de sang montant : 1 100.00 €

Club 2000 montant : 400.00 €

Club pyramide montant : 450.00 €

Club Franco-Allemand montant : 400.00 €

F.N.A.C.A montant : 1 000.00 €

U.N.R.P.A montant : 2 600.00 €

Amicale du personnel montant : 12 120.00 €

Amicale des anciens pompiers de CLAIX.....	montant : 200.00 €
ACJD (Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné).....	montant : 100.00 €
Les amis du fort de Comboire	montant : 4 000.00 €
Association Le Tichodrome	montant : 823.00 €
Bibliothèque sans frontière	montant : 400.00 €
Refuge des écailles.....	montant : 500.00 €
Souvenir Français.....	montant : 200.00 €

PROPOSE d'attribuer et de verser une subvention aux organismes suivants (article 657362 pour le CCAS et article 65737 pour la RPA):

- CCAS de CLAIXmontant : 820 000 €
Le versement de cette subvention se fera par acompte suivant les besoins de trésorerie. Le versement de l'acompte se fera au vu d'un titre de recette émis par le CCAS.
- Résidence des Personnes Agées montant : 134 580€
Cette subvention est une subvention d'équilibre du budget de la RPA, le versement se fera en une seule fois en fin d'exercice.

Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)

5/ Convention d'objectifs Ville de Claix / MJC du Pic Saint Michel pour l'année 2020.

Le Rapporteur EXPOSE

Que dans le cadre de sa politique, la ville s'est résolument engagée à soutenir les initiatives locales des associations;

VU la loi 2000-23 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient de conclure une convention dès lors que le seuil fixé par décret 2001-495 atteint les 23 000 € ;

CONSIDERANT que la subvention visée par cette convention dépasse la somme-plancher ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, une convention doit être conclue avec l'Association MJC Pic Saint Michel en réunion du conseil municipal ;

PROPOSE la signature de la convention pour la période : année 2020,

PROPOSE l'attribution et le versement de la subvention d'un montant de 65 000€ pour l'exercice 2020.

Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)

6/ Convention d'objectifs Ville de Claix / Espace Musical Fernand Veyret pour l'année 2020

Le Rapporteur EXPOSE

Que dans le cadre de sa politique, la ville s'est résolument engagée à soutenir les initiatives locales des associations;

VU la loi 2000-23 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient de conclure une convention dès lors que le seuil fixé par décret 2001-495 atteint le seuil des 23 000€ ;

CONSIDERANT que la subvention visée par cette convention dépasse la somme-plancher ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, une convention doit être conclue avec l'Espace Musical Fernand Veyret en réunion du conseil municipal ;

PROPOSE la signature de la convention pour la période : année 2020

PROPOSE l'attribution et le versement de la subvention d'un montant de 136 300€ pour l'exercice 2020.

Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)

7/ Recrutement d'emplois saisonniers « jobs jeunes »

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 3-2°,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015

CONSIDERANT la volonté de poursuivre la mise en place des emplois saisonniers durant l'été destinés aux 16/17

CONSIDERANT que le recours à ces personnels contractuels est prévu par la prévision des crédits nécessaires intégrés au chapitre 12 du budget annuel,

CONSIDERANT que l'enveloppe dédiée correspond en 2020 à 16 postes à pourvoir durant 1 à 4 semaines sur des volumes allant du mi-temps au temps complet en fonction des missions confiées,

CONSIDERANT que ces emplois répondent à un besoin des services tout en donnant l'opportunité d'une première expérience professionnelle à des jeunes mineurs,

PROPOSE:

D'autoriser Monsieur le Maire au recrutement direct d'agents contractuels à titre saisonnier dans le cadre de «jobs jeunes» destinés aux 16/17 ans durant la période estivale

De fixer la rémunération sur la base du 1^{er} échelon des grades de catégorie C échelle C1

Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)

8/ Acceptation de l'inscription du fort de Comboire au label Patrimoine en Isère.

Le Rapporteur EXPOSE :

Que le Conseil départemental a créé un label « Patrimoine en Isère », qui permet d'identifier les édifices dont la valeur patrimoniale présente un intérêt départemental. L'obtention de ce label permet aussi d'obtenir des subventions du Département pour les travaux de remise en état et de préservation de ces édifices.

Le 9 décembre 2019, la Commission départementale du patrimoine a proposé l'attribution de ce label pour le fort de Comboire.

Cette proposition devra être validée par la Commission permanente du Département.

En préalable, la Commune est invitée à prendre une délibération indiquant qu'elle accepte l'inscription du fort de Comboire à ce label.

Le Rapporteur PROPOSE :

-d'accepter l'inscription du fort de Comboire au label « Patrimoine en Isère »,

-d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Président du Conseil départemental toutes les pièces permettant l'instruction de ce dossier par la Commission permanente départementale,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la mise en œuvre de ce label.

Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)

9/ Convention de partenariat 2020 avec l'association le Tichodrome pour la prise en charge de la faune sauvage en détresse.

Le Rapporteur RAPPELLE au Conseil Municipal que la Commune de Claix est partenaire de l'association « Le Tichodrome » et a soutenu son action depuis 2014.

Le Rapporteur RAPPELLE que le centre de sauvegarde de la faune sauvage « Le Tichodrome », association loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés. Depuis l'ouverture en juillet 2011, le centre recueille environ 1900 à 2000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (5000 appels par an).

Afin de répondre à cette demande de prise en charge et continuer à rendre ce service d'utilité publique, le centre a besoin de partenariats précis et fiables dans la durée avec les communes de son territoire d'action.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le rôle joué par Le Tichodrome dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, sa participation au suivi sanitaire de la faune sauvage et les actions de sensibilisation menées auprès du grand public.

CONSIDERANT l'intérêt de ce partenariat qui permet de bénéficier du service de prise en charge des animaux blessés proposé par Le Tichodrome. La convention de partenariat sera intégrée aux dispositifs du Plan Communal de Sauvegarde et de l'élu de permanence pour la gestion des problèmes posés par les animaux.

PROPOSE de renouveler pour l'année 2020 le partenariat avec Le Tichodrome par l'intermédiaire d'une convention afin de définir les missions et les rôles de chacun des partenaires.

Dans ladite convention Le Tichodrome s'engage à :

- Recueillir les animaux sauvages blessés ou malades ;

- Venir les chercher sur le lieu de découverte et les ramener au Tichodrome ;

- Envoyer à la commune le compte-rendu de l'assemblée générale annuelle de l'association ;

- Informer la commune en cas de mortalité anormale d'animaux ou de problèmes sanitaires touchant l'avifaune ;

- Rendre visible sur ses supports de communication, le soutien de la commune de Claix durant l'année 2020.

De son côté, la Commune de Claix s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,10 euros par habitant pour l'année 2020, soit :

8 227 habitants (population légale 2016) X 0,10€ = 822,70 Euros TTC

PROPOSE de valider le contenu de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2020.

Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)

10/ Plan Air Energie Climat : Renouvellement pour une année du dispositif d'incitation des copropriétés aux économies d'énergie sur le parc d'éclairage privé

Le Rapporteur EXPOSE que depuis 2014 la Commune de Claix encourage financièrement les copropriétés à rénover les luminaires des voies privées ouvertes à la circulation publique. C'est dans le cadre du Plan Air Energie Climat que la Municipalité intervient sur le domaine privé pour répondre aux enjeux d'économie d'énergie et de pollution lumineuse sur son territoire.

Le Rapporteur PRECISE que cette subvention cible en particulier les lampes à vapeur de mercure encore présentes sur le domaine privé et dont la vente est interdite depuis 2015. Toutes les copropriétés concernées n'ont pas encore renouvelé leur éclairage. L'entretien de ces points lumineux ne peut plus être assuré et certaines lampes à vapeur de mercure usagées peuvent engendrer une consommation électrique très importante.

Le Rapporteur INDIQUE que la Commune agit également sur le parc d'éclairage public par l'intermédiaire d'un programme pluriannuel d'investissement qui permet de renouveler les points lumineux vétustes et consommateurs d'énergie mais également d'améliorer la qualité de l'éclairage fourni. Entre 2005 et 2018, les consommations d'énergie liées à l'éclairage public ont diminué de -30%, à patrimoine non constant.

VU l'évolution réglementaire européenne n° 245/2009/CE, applicable depuis avril 2010, qui fixe les exigences en matière d'éco conception des lampes d'éclairage et qui a interdit en 2015 la vente des lampes à vapeur de mercure (BF).

VU la délibération N°DEL 108/2014 du 2 octobre 2014 approuvant le projet d'incitation des copropriétés aux économies d'énergie sur le parc d'éclairage privé.

VU la délibération N°DEL 51/2015 du 9 juillet 2015 modifiant le dispositif d'incitation des copropriétés aux économies d'énergie du parc d'éclairage privé pour s'adapter aux évolutions technologiques et intégrer les luminaires LED au dispositif.

CONSIDERANT l'enjeu pour la commune de Claix de réduire les consommations d'énergie et la pollution lumineuse.

Le Rapporteur PROPOSE de renouveler le dispositif d'aide communale, pour une année, afin d'inciter les propriétaires retardataires à réaliser au plus vite ces renouvellements.

Cette proposition de subvention est établie pour l'année 2020 uniquement, le transfert de la compétence éclairage public à la Métropole Grenobloise étant susceptible d'intervenir en 2021.

Le montant de cette aide par point lumineux est de 100€ pour des lampes de technologie LED qui devront :

- être équipées d'un système de gradabilité permettant une diminution de l'intensité en cours de nuit,
- éclairer avec une teinte de la lumière ou température de couleur maximum de 2700°K.

Le montant de cette aide prend en compte les économies d'énergie générées grâce au nouveau matériel.

Le Rapporteur PRECISE :

- que le matériel choisi devra être approuvé au préalable par la collectivité pour que l'aide financière puisse être accordée,
- que les travaux de renouvellement doivent être réalisés par un installateur agréé pour intervenir sur un réseau d'éclairage public.

Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)

11/ Convention financière relative à l'aide pour l'acquisition-amélioration d'un bien pour la réhabilitation d'un bâtiment en 6 logements sociaux portée par ALPES ISERE HABITAT et dénommée « LES COTEAUX »

Le rapporteur EXPOSE la volonté communale de permettre la diversification de l'offre en logement sur le territoire communal et de répondre aux besoins des publics spécifiques.

Dans le cadre de l'intervention des communes en faveur du logement social, le bailleur social ALPES ISERE HABITAT – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (anciennement dénommé OPAC 38) s'est rapproché de la Commune de Claix pour solliciter le versement d'une subvention d'aides à l'équilibre.

Cette subvention a pour objectif d'aider à la réalisation d'un projet de préservation et réhabilitation de la maison de maître de l'ancienne Clinique du Coteau, en 6 logements locatifs sociaux, dans le cadre d'un projet de logement public – privé porté par BOUYGUES IMMOBILIER.

Le projet se compose comme suit :

- 48 logements privés neufs – BOUYGUES IMMOBILIER
- 20 logements locatifs sociaux neufs – ALPES ISERE HABITAT
- 6 logements locatifs sociaux en réhabilitation (4 PLUS et 2 PLAI) – ALPES ISERE HABITAT

La commune est sollicitée, pour une aide exceptionnelle à hauteur de 5000 euros par logement soit 30000 euros, pour aider à financer cette opération d'un montant total de 978 318 euros TTC (décote foncière comprise).

Il est donc proposé de contribuer à l'équilibre financier de l'opération dénommée « Les Coteaux » selon les modalités de la convention annexée à la présente délibération.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Liberté et Responsabilité Locale du 13 août 2004 ;

Vu le Programme local de l'Habitat approuvé le 10 novembre 2017 par le conseil métropolitain,

Vu le contrat de mixité sociale signé conjointement par la commune de Claix, l'EPFL, Grenoble Alpes Métropole et la Direction Départementale de l'Isère

Vu le PLU de Claix approuvé le 8 avril 2018 par le Conseil métropolitain,

Vu le projet de convention annexé à cette délibération,

Vu l'autorisation n° PC 381111810013 délivrée le 18 décembre 2018, à la société BOUYGUES IMMOBILIER pour un Permis de Construire valant division comprenant 74 logements dont 26 sociaux.

Vu l'autorisation de permis de construire modificatif n° PC 381111810013M01 délivrée à la société BOUYGUES IMMOBILIER

Vu l'autorisation de transfert partiel du permis de construire n° PC 381111810013T01 à l'OPAC 38, le 11 septembre 2019 et qui concerne le transfert partiel de la bâtisse existante devant être réhabilité en 6 logements locatifs sociaux,

Vu l'autorisation de permis de construire modificatif n° PC 381111810013M02 délivrée le 19 décembre 2019, à la société BOUYGUES IMMOBILIER,

Vu le courrier de sollicitation d'une subvention d'équilibre en date du 4 Février 2020,

Considérant que l'acquisition amélioration de ce bien permet de répondre aux objectifs fixés en termes de programmation de logement sociaux, notamment en termes de réhabilitation dans le bâti existant,

Considérant que la participation de la commune au bilan financier de l'opération visant à produire du logement social peut être déduite au titre de l'article 55 de la loi SRU,

Considérant que la participation de la commune au bilan financier de 30 000 euros représente 3% du prix de revient environ,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention qui fixe les modalités de cette participation.

Considérant que la subvention sera versée :

- pour moitié sur production de l'ordre de service,

- pour moitié sur présentation du procès-verbal de bonne réception des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention financière avec l'opérateur ALPES ISERE HABITAT pour l'acquisition-amélioration d'un ensemble immobilier permettant de produire 6 logements locatifs sociaux.

Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)

Claix le 21 février 2020

Date d'affichage : 27/02/2020
Date de retrait : 27/04/2020

Le Maire,
Christophe REY
